



ARRÊTÉ N° 46/2026

Circulation Interdite Stationnement Interdit Rue de la Violette Du 30 Mars au 12 Juin 2026

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise EMENDA en date du 06 mars 2026 d'interdire la circulation et le stationnement rue de la Violette pour des travaux de construction du réseau de chaleur urbain.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison de travaux concernant la construction du réseau de chaleur urbain, la circulation et le stationnement au droit du chantier seront interdits rue de la Violette du 30 mars au 12 juin 2026.

ARTICLE 2 : Les accès aux commerces et aux entreprises seront maintenus.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le Boulevard de Préval.

ARTICLE 4 : Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise LESSARD TP.

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise LESSARD TP.

Fait à QUÉVERT, le 12/03/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 14 mars 2026